

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 25 mars 2024

Date de convocation : 23 février 2024	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 2 avril 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-14**

OBJET : Convention de mandat de gestion de recettes pour l'IRVE

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de MARS, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que le SDEER a décidé de rejoindre Mobive, le réseau de bornes de recharge de véhicules électriques initié par les cinq syndicats départementaux d'énergies d'Aquitaine et désormais étendu à onze syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine et présentant actuellement un parc de près de 1 000 bornes (dont 90 bornes du SDEER).

Ce réseau est actuellement supervisé par un seul opérateur, Izivia, depuis 2020, qui assure également le service aux usagers (site Internet, plateforme téléphonique, monétique). Le marché passé avec Izivia arrivant à échéance en mai 2024, un appel d'offres a été lancé par le syndicat TE47, coordonnateur, qui a abouti au choix d'un nouveau prestataire, Cogélum.

Pour permettre à Cogélum de percevoir les recettes liées à l'usage des bornes, comme le prévoient les termes du marché, à l'instar d'Izivia depuis 2020, il est nécessaire de passer une convention avec Cogélum, en application des dispositions des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du CGCT.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour présenter à M. le receveur syndical le modèle de convention projeté, d'y apporter les corrections prises sur son conseil, puis de signer la convention ainsi établie.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*